



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 À 19H00

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents : 5

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Frédérique DRONET, Martine FRICK, Sophie GOUCHON, Bruno GUILLIER, Alain LESAGE, Anne POTEAU, Max GRANDISSON.

Absents : Alain BOUSSARD donne pouvoir à Martine FRICK, Cinthia IMIZA donne pouvoir à Bruno GUILLIER, Anthony LAINEY, Daniela MARTINS, Jean-François PAGÈS.

Secrétaire de séance : Anne POTEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le 10 avril 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Madame le Maire demande de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention FER 2025.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 mars 2025
- M49 – Année 2024 – Approbation du compte de gestion – Eau et assainissement
- M49 – Année 2024 – Approbation du compte administratif – Eau et assainissement
- M49 – Année 2024 – Affectation des résultats – Eau et assainissement
- M49 – Année 2025 – Vote du budget primitif – Eau et assainissement
- M57 – Année 2024 – Approbation du compte de gestion – Budget communal
- M57 – Année 2024 – Approbation du compte administratif – Budget communal
- M57 – Année 2024 – Affectation des résultats – Budget communal
- M57 – Année 2025 – Vote des taux des impôts directs locaux
- M57 – Année 2025 – Affectation des subventions aux associations
- M57 – Année 2025 – Approbation de la contribution communale 2025 au SIVOS PÉCY/VAUDOY
- M57 – Année 2025 – Vote du budget primitif – Budget communal
- Modification du montant du loyer du commerce
- Demande de subvention FER 2025

Questions diverses :

- Ouverture du Collège Jean-Jacques BARBAUX de Jouy-le -Châtel
- Bénévoles pour l'encadrement de la randonnée gourmande

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 mars 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2025-06 : M49 – Année 2024 – Approbation du compte de gestion – Eau et assainissement

Considérant que le Compte de Gestion 2024 du budget Eau et Assainissement dressé par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers, porte les mêmes chiffres que le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le Compte de Gestion 2024 du budget Eau et Assainissement établi par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

N°2025-07 : M49 – Année 2024 – Approbation du compte administratif – Eau et assainissement

Madame le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLIER, le compte administratif 2024 du budget Eau et Assainissement est examiné, il se présente ainsi

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT	TOTAUX
RECETTES			
Titres émis	174.295,23 €	750.594,33 €	924.889,56 €
DEPENSES			
Mandats émis	118.932,47 €	1.608.208,63 €	1.727.141,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	55.362,76 €	/	/
Excédent	/	857.614,30 €	802.251,54 €
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE 2023	307.624,18 €	170.729,14 €	478.353,32 €
Excédent	/	/	/
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE 2024	362.986,94 €	/	/
Excédent	/	686.885,16 €	323.898,22 €
Déficit			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et vote le Compte administratif 2024 du budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.

N°2025-08 : M49 – Année 2024 – Affectation des résultats – Eau et assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 Eau et Assainissement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 Eau et Assainissement ;

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2024 déficitaire de 323.898,22 €

- dont l'excédent de clôture de Fonctionnement de 362.986,94 €
- dont le déficit de clôture d'Investissement de 686.885,16 €

Considérant les règles de la comptabilité publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement ;

Sur présentation de la Présidente, la proposition d'affectation est la suivante :

Compte tenu des restes à réaliser excédentaires de 964.728,38 €

- Affectation en réserve en section d'investissement : €
Article 1068-recettes
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 362.986,94 €
Article 002-recettes
- Déficit reporté en section d'investissement : 686 885,16 €
Article 001-dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la proposition d'affectation du résultat telle que détaillée ci-dessus.

N°2025-09 : M49 – Année 2025 – Vote du budget primitif – Eau et assainissement

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif Eau et Assainissement pour l'année 2025 tel qu'il a été élaboré par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote le budget 2025 tel qu'il se présente. Il s'équilibre pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour la somme de 512 992,73 € et en section d'investissement pour la somme de 1 780 613,51 € en recettes et en dépenses.

N°2025-10 : M57 – Année 2024 – Approbation du compte de gestion – Budget communal

Considérant que le Compte de Gestion 2024 du budget communal dressé par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers, porte les mêmes chiffres que le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le Compte de Gestion 2024 du budget communal établi par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

N°2025-11 : M57 – Année 2024 – Approbation du compte administratif – Budget communal

Madame le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Ludovic BOURDIN, le compte administratif 2024 du budget communal est examiné, il se présente ainsi

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT	TOTAUX
RECETTES			
Titres émis	914.660,60 €	493.174,32 €	1.407.834,92 €
DÉPENSES			
Mandats émis	733.513,90 €	543.323,43 €	1.276.837,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024			
Excédent	181.146,70 €	/	130.997,59 €
Déficit	/	50.149,11 €	/
RESULTAT DE CLOTURE 2023			
Excédent	806.587,27 €	/	583.655,14 €
Déficit	/	222.932,13 €	/
RESULTAT A LA CLOTURE 2024			
Excédent	987.733,97 €	/	714.652,73 €
Déficit	/	273.081,24 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et vote le Compte administratif 2024 du budget communal tel que présenté ci-dessus.

N°2025-12 : M57 – Année 2024 – Affectation des résultats – Budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2024 excédentaire de 714.652,73 €

- dont l'excédent de clôture de Fonctionnement de 987.733,97 €
- dont le déficit de de clôture d'Investissement de 273.081,24 €

Considérant les règles de la comptabilité publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement ;

Sur présentation de la Présidente, la proposition d'affectation est la suivante :

Compte tenu d'un besoin de financement de 259.788,27 € et d'un équilibre budgétaire prévisionnel déficitaire de 117.176,57 € hors virement à l'Investissement :

- Affectation en réserve en section d'investissement : 376.964,84 €
Article 1068-recettes
- Excédent reporté en section de fonctionnement : 610.769,13 €
Article 002-recettes
- Déficit reporté en section d'investissement : 273.081,24 €
Article 001-recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la proposition d'affectation du résultat telle que détaillée ci-dessus.

N°2025-13-1 : M57 – Année 2025 – Vote des taux des impôts directs locaux- Erreur de plume sur la PJ

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence Madame le Maire propose de maintenir et fixer les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,29 %
- Taxe d'habitation : 9,71 %

Charge Madame le Maire de :

- **Notifier** cette décision aux services préfectoraux
- **Transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°2025-14 : M57 – Année 2025 – Affectation des subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire, Béatrice L'ECUYER, soumet au Conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations pour 2025 selon le tableau ci-dessous :

Article	Associations	Montant
6574	Aide à domicile 77	700,00
6574	Comité des fêtes	6 500,00
6574	Coopérative scolaire	800,00
6574	Entraide et déplacement	300,00
6574	Foyer rural	7 500,00
6574	JSP Rozay-en-Brie	150,00
6574	Marpa	1 000,00
6574	1.2.3 Pécy Vaudoy	300,00
6574	Des briards et des jeux	500,00
6574	PAT Coulommiers	450,00
6574	DS Club	300,00
Total		18 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Confirme l'attribution des subventions aux associations pour 2025 tel que détaillé ci-dessus et qui figureront à l'article 6574 du budget primitif 2025 pour un montant de 18 500,00 €.

N°2025-15 : M57 – Année 2025 – Approbation de la contribution communale 2025 au SIVOS PÉCY/VAUDOY

Madame le Maire informe que lors de la tenue de la séance du comité syndical du SIVOS Pécy / Vaudoy en date du 3 avril 2025, les membres ont voté les contributions communales de Vaudoy et Pécy selon le principe financier de répartition défini dans les statuts du SIVOS Pécy / Vaudoy, à savoir :

Valeur totale des contributions communales budgétées en 2025, section fonctionnement du SIVOS Pécy / Vaudoy :
261.115,14 €

Principe de répartition financière sur les communes membres

- **2/3 au nombre d'habitants**
 - Pécy : 844 habitants
 - Vaudoy : 881 habitants
- **1/3 au nombre d'élèves (effectif au jour de la rentrée scolaire précédent l'année civile en question)**
 - Pécy : 99 élèves
 - Vaudoy : 96 élèves

Les appels 2025 aux communes seront donc les suivants :

Pécy : 129.360,19 €

Vaudoy : 131.754,95 €

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les appels 2025 qui seront effectués par le SIVOS Pécy / Vaudoy aux communes membres.

Autorise le Maire à effectuer, concernant la contribution due par Vaudoy, les écritures comptables en découlant

N°2025-16 : M57 – Année 2025 – Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées

Afin de réduire l'impact budgétaire de la dotation aux amortissements, les communes peuvent désormais procéder à la neutralisation budgétaire par inscription d'une dépense en section d'investissement (compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées – chapitre 040) et une recette en section de fonctionnement (compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées – chapitre 042).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions versées par la comptabilité M 57, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

N°2025-17 : M57 – Année 2025 – Vote du budget primitif – Budget communal

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif tel qu'il a été élaboré par la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vote le budget 2025 tel qu'il se présente. Il s'équilibre pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour la somme de 1 363 868,05€ et en section d'investissement pour la somme de 1 394 179,33 € en recettes et en dépenses.

N°2025-18 : Révision du montant du loyer du commerce

Madame le Maire expose

Vu la délibération n°2024-18 du 15 avril 2024 actant l'augmentation du montant du loyer du commerce « Couleur des champs »,

Vu l'avenant du bail de location de courte durée,

Vu la demande de Madame Rekha RAMJEEAWON de réviser le montant du loyer à la baisse afin de pouvoir y faire face,

Considérant les difficultés rencontrées par le commerce et le souhait de la municipalité de voir ce dernier se maintenir ouvert,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une baisse du montant de loyer jusqu'à la fin du bail le 31 août 2025, comme suit :

- 200 € mensuel augmenté de 20 € de charges

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide qu'à partir de 1^{er} mai 2025 le loyer du commerce sera de 200,00 € augmenté de 20 € charges et ce jusqu'à échéance du bail au 31 août 2025.

N°2025-19 : Demande de subvention FER 2025

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour le renforcement d'une partie des rues du Jariel, Creuse et du Luxembourg, estimée à 122 320 € HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le programme des travaux présenté par la maîtrise d'œuvre Didier JAKUBCZAK et madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- À inscrire cette action au budget,
- À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
Anne POTEAU



Le Maire
Béatrice L'ECUYER

